

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES
MRC LES BASQUES**

À une séance **ordinaire** du Conseil de ville de Trois-Pistoles tenue par vidéoconférence le **14 février 2022** à 19 h 30 à laquelle sont présents:

Siège #1 - Maurice Vaney
Siège #2 - Claudia Lagacé
Siège #3 - Johanne Beaulieu
Siège #4 - Yannick Ouellet
Siège #5 - Éric Belzile
Siège #6 - Steve Côté

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire, Philippe Guilbert. À moins de mention contraire, monsieur le maire participe au vote. Sont également présents Madame Pascale Rioux, directrice générale, greffière adjointe et trésorière adjointe, Monsieur Steve Rioux, trésorier et Nancy Dubé, greffière et directrice générale adjointe.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

14341

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du **14 février 2022**
ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame Johanne Beaulieu,
Et résolu à l'unanimité,

QUE : l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « autres sujets » ouvert.

ADOPTÉE

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022
- 4 - FINANCES
 - 4.1 - Approbation des déboursés du mois de janvier 2022
- 5 - CORRESPONDANCE
- 6 - DIRECTION GÉNÉRALE
 - 6.1 - Autorisation pour la tenue de la séance du Conseil de ville en huis clos
 - 6.2 - Dépôt de la liste des donateurs et rapport de dépenses (DGE-1038)
 - 6.3 - Approbation du Règlement d'emprunt numéro 284 adopté par la MRC des Basques agissant à titre de régie intermunicipale dans le cadre de l'entente intermunicipale créant le parc industriel régional dans la MRC des Basques

- 6.4** - Autorisation d'un acte de servitude pour le passage d'une conduite pluviale dans l'emprise de la rue Notre-Dame Est
- 6.5** - Adoption du plan d'action « Municipalité Amie des Aînés »
- 6.6** - Vente pour non-paiement de taxes
- 6.7** - Rapport annuel sur le « Règlement N° 850 concernant la gestion contractuelle » de la Ville de Trois-Pistoles

7 - RÈGLEMENTS

- 7.1** - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 858 « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux »
- 7.2** - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 859 « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux »
- 7.3** - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 860 « Règlement créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales »
- 7.4** - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 861 « Règlement ayant pour objet de remplacer le Règlement no 797 de construction »
- 7.5** - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 862 « Règlement modifiant diverses dispositions relatif aux permis et certificats »
- 7.6** - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 863 « Règlement ayant pour objet de remplacer le règlement No 826 sur la démolition des bâtiments »
- 7.7** - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 864 « Règlement sur les branchements privés d'eau potable et d'égout et certaines dispositions particulières en plomberie »
- 7.8** - Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement no 865 « Règlement ayant pour objet de modifier le Règlement no 591 de zonage »

8 - TRAVAUX PUBLICS

- 8.1** - Octroi d'un contrat de gré à gré pour la fourniture de coagulant pour l'usine de filtration (CONTRAT VTP-2022-01)
- 8.2** - Octroi d'un contrat de gré à gré pour la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts
- 8.3** - Octroi d'un contrat pour la conception des plans et devis et la coordination des travaux pour l'inspection télévisée des conduites
- 8.4** - Programmation version No 2 - Modification à la programmation initiale de la TECQ 2019-2023
- 8.5** - Programmation version no 2 - Respect des modalités de la nouvelle programmation TECQ 2019 -2023

9 - INCENDIE

- 9.1** - Facturation du Service de Sécurité Incendie de Trois-Pistoles
- 9.2** - Entente incendie - Saint-Mathieu-de-Rioux

10 - URBANISME

- 10.1** - Dépôt du rapport d'activités 2021 de l'inspectrice en bâtiments de la Ville de Trois-Pistoles

11 - LOISIRS

- 11.1** - Acquisition d'un tableau indicateur - aréna
- 11.2** - Embauche d'une nouvelle ressource à la bibliothèque

12 - AUTRES SUJETS

13 - PÉRIODE DES QUESTIONS

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

14342

3.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022

Copie du procès-verbal de cette séance ordinaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Madame Claudia Lagacé
Et résolu à l'unanimité,

QUE : le procès-verbal de cette séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE

4 - FINANCES

14343

4.1 - Approbation des déboursés du mois de janvier 2022

Présentation de la liste des comptes à payer pour la période du 1er janvier au 31 janvier 2022 au montant de 437 523,07 \$.

CONSIDÉRANT QUE le trésorier atteste que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Éric Belzile
Et résolu à l'unanimité,

QUE: le Conseil de ville de Trois-Pistoles autorise le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1er janvier au 31 janvier 2021 au montant de 437 523,07 \$.

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Ville et font partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduit.

ADOPTÉE

5 - CORRESPONDANCE

6 - DIRECTION GÉNÉRALE

14344

6.1 - Autorisation pour la tenue de la séance du Conseil de ville en huis clos

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (coronavirus), le gouvernement du Québec a adopté une directive autorisant le conseil et le comité exécutif ou administratif de toute municipalité, communauté métropolitaine, société de transport en commun ou régie intermunicipale à siéger à huis clos et permettant à leurs membres de prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, sans nécessairement devoir être présents en personne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Yannick Ouellet
Et résolu à l'unanimité,

QUE : le Conseil de ville de Trois-Pistoles autorise la tenue de la séance ordinaire du mois de février 2022 à huis clos afin de respecter l'établissement de mesure exceptionnelle dans le contexte actuel de la pandémie de la COVID-19.

ADOPTÉE

6.2 - Dépôt de la liste des donateurs et rapport de dépenses (DGE-1038)

En vertu de l'article 513.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), tous les candidats relativement à l'élection du 7 novembre 2021 ont remis à Monsieur Steve Rioux, trésorier, la liste des donateurs et rapport de dépenses sur le formulaire prescrit par le Directeur général des élections (DGE-1038).

14345

6.3 - Approbation du Règlement d'emprunt numéro 284 adopté par la MRC des Basques agissant à titre de régie intermunicipale dans le cadre de l'entente intermunicipale créant le parc industriel régional dans la MRC des Basques

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles adhère le 31 août 2016 à l'entente intermunicipale relative à la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente la MRC des Basques agit à titre de régie intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques agissant à titre de Régie intermunicipale a adopté lors de la séance du 26 janvier 2022 le Règlement d'emprunt Numéro 284 décrétant une dépense de 130 000 \$ et un emprunt de 130 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble situé au 11 rue David dans la municipalité de Notre Dame-des-Neiges à des fins d'usage de motel industriel dans le cadre de l'entente intermunicipale concernant la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 5 dudit règlement d'emprunt numéro 284 pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé annuellement, de chaque municipalité partie à l'entente, une contribution calculée selon le mode de répartition prévue à l'article 7 et à la mise à jour 2022 de l'annexe 2 B de l'entente intermunicipale créant le parc industriel régional dans la MRC des Basques;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2022 la contribution calculée pour la Ville de Trois-Pistoles en fonction de l'article 7 de l'entente intermunicipale s'établit à 30.24 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 6 dudit règlement d'emprunt numéro 284, il sera déduit de la contribution annuelle versée par la municipalité les redevances monétaires obtenues par la MRC des Basques via le fonds de développement économique du Parc éolien Nicolas-Rioux, en tenant compte du même mode de répartition des contributions versées, faisant en sorte que la contribution annuelle versée par la Ville de Trois-Pistoles sera entièrement remboursée par ledit fonds de développement économique (coût nul pour la municipalité);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Maurice Vaney
Et résolu à l'unanimité,

QUE : Le Conseil de ville de Trois-Pistoles approuve le Règlement d'emprunt Numéro 284 décrétant une dépense de 130 000 \$ et un emprunt de 130 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble situé au 11 rue David dans la municipalité de Notre Dame-des-Neiges à des fins d'usage de motel industriel dans le cadre de l'entente intermunicipale concernant la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques.

ADOPTÉE

14346

6.4 - Autorisation d'un acte de servitude pour le passage d'une conduite pluviale dans l'emprise de la rue Notre-Dame Est

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'officialiser le passage d'une conduite d'égout pluvial présente depuis plusieurs années dans l'emprise de la rue Notre-Dame Est, ce fonds servant appartenant à la Ville étant une partie du lot 5 227 426;

CONSIDÉRANT QUE cette conduite souterraine est au bénéfice des lots 5 227 082 et 5 227 390 situés plus au sud (fonds dominants);

CONSIDÉRANT QU'il y a deux autres fonds servants n'appartenant pas à la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Claudia Lagacé
Et résolu à l'unanimité,

Que : le Conseil de Ville de Trois-Pistoles autorise un acte de servitude pour cette conduite d'égout pluvial à intervenir entre la Ville et les autres propriétaires impliqués des fonds servants et dominants; à cette fin, le Conseil mandate la directrice générale, Madame Pascale Rioux, et le maire, Monsieur Philippe Guibert afin de signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires à cette transaction; il est précisé que les dépenses liées à cet acte ne seront pas défrayées par la Ville.

ADOPTÉE

14347

6.5 - Adoption du plan d'action « Municipalité Amie des Aînés »

CONSIDÉRANT QUE la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2013, la Ville de Trois-Pistoles prend part à la démarche collective « Municipalité amie des aînés » (MADA) [réf. résolution no 12 583];

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de ville a poursuivi son engagement auprès de ses aînés en participant à la demande collective de renouvellement de la politique MADA de la MRC des Basques ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action 2016-2019 de la Ville de Trois-Pistoles et la politique MADA de la MRC des Basques ont été mis à jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Maurice Vaney
Et résolu à l'unanimité,

QUE : le Conseil de ville de Trois-Pistoles adopte la politique des aînés et le plan d'action de Trois-Pistoles 2022-2024 dans le cadre de la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA).

ADOPTÉE

14348

6.6 - Vente pour non-paiement de taxes

CONSÉDIRANT QUE, selon la résolution # 14 217 (13 septembre 2021), le Conseil accordait un délai finissant le 10 décembre 2021 aux propriétaires ayant des taxes impayées se rapportant aux années 2020 et antérieures (100 \$ et plus);

CONSIDÉRANT QUE selon la résolution #14 297 (13 décembre 2021), le Conseil de ville prolongeait ce délai jusqu'au 11 février 2022 et précisait qu'au-delà de cette échéance le Conseil amorcera les procédures de vente pour défaut de paiement de taxes auprès des propriétaires concernés ;

CONSIDÉRANT QUE, malgré les délais accordés et les correspondances acheminées à cet effet, des contribuables du territoire de la Ville, en date du 11 février 2021, n'ont toujours pas payé les taxes foncières liées à leur(s) immeuble(s) pour la période en question ; aussi, selon l'état dressé par le trésorier de la Ville, les taxes foncières impayées desdits contribuables s'élèveront ainsi :

Immeuble concerné (Ville de Trois-Pistoles, circonscription foncière de Témiscouata)	Taxes foncières dues à la Ville de Trois-Pistoles, (en date du 9 juin 2022)
Matricule : 0332-56-4847 .00 000 Lot : 5 226 571, cadastre du Québec	136,31 \$ en intérêts 8 912,00 \$ en capital (année 2020) 11 948,07 \$ en capital (année 2021) 12 922,50 \$ en capital (2 versements 2022)
Matricule : 0332-25-9325 .00 000 Lot : 5 226 363-p, cadastre du Québec	0,77 \$ en intérêts 39,78 \$ en capital (année 2020) 39,78 \$ en capital (année 2021) 39,78 \$ en capital (2 versements 2022)
Matricule : 0433-32-6760 -00-000 Lot : 5 227 158, cadastre du Québec	57,77 \$ en intérêts 173,26 \$ en capital (année 2019) 353,43 \$ en capital (année 2020) 353,43 \$ en capital (année 2021) 176,71 \$ en capital (2 versements 2022)
Matricule : 0433-32-9558 -00-000 Lot : 5 227 160, cadastre du Québec	609,50 \$ en intérêts 1 828,00 \$ en capital (année 2019) 465,12 \$ en capital (année 2020) 51 046,01 \$ en capital (année 2021) 232,56 \$ en capital (2 versements 2022)
Matricule : 0332-67-7739 .00 000 Lot : 5 226 667, cadastre du Québec	14,79 \$ en intérêts 925,45 \$ en capital (année 2020) 2 775,83 \$ en capital (année 2021) 1 401,91 \$ en capital (2 versements 2022)
Matricule : 0332-75-2136 .00 000 Lot : 5 226 641, cadastre du Québec	8,62 \$ en intérêts 1 190,25 \$ en capital (année 2020) 1 624,80 \$ en capital (année 2021) 817,40 \$ en capital (2 versements 2022)
Matricule : 0332-85-8199 .00 000 Lots : 5 226 845, cadastre du Québec	12,37 \$ en intérêts 762,00 \$ en capital (année 2020) 2 360,25 \$ en capital (année 2021) 1 173,13 \$ en capital (2 versements 2022)

CONSIDÉRANT QUE le 12 octobre 2010 la Ville de Trois-Pistoles a délégué à la MRC des Basques la compétence d'effectuer les ventes pour défaut de paiement de taxes (référence résolution #11 897), ladite délégation ayant été confirmée par l'entente approuvée le 9 mars 2015 par la résolution #12 979;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Yannick Ouellet
Et résolu à l'unanimité,

QUE : le Conseil de ville de Trois-Pistoles demande à la MRC des Basques de vendre, par enchère publique, lesdits immeubles concernés pour défaut de paiement de taxes, conformément aux articles 1023 et suivants du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1);

QUE : le Conseil mandate la greffière et le trésorier de la Ville pour transmettre à la MRC des Basques et au Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs, dans les délais prescrits par la MRC, la présente résolution et une liste officielle complétant cette dernière indiquant le nom des propriétaires desdits immeubles (soit le nom des contribuables endettés envers la municipalité), l'adresse desdits immeubles, les informations concernant le contrat d'acquisition de chaque immeuble et toute autre information exigée par la Loi, notamment les montants des taxes municipales et scolaires qui seront dus en date du 9 juin 2022 10 h, moment où la vente annuelle pour non-paiement de taxes aura lieu dans les locaux de la MRC des Basques, 400-2, rue Jean-Rioux, Trois-Pistoles.

ADOPTÉE

14349

6.7 - Rapport annuel sur le « Règlement N° 850 concernant la gestion contractuelle » de la Ville de Trois-Pistoles

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes prévoit que la ville dépose annuellement un rapport concernant l'application du « Règlement n° 850 concernant la gestion contractuelle » de la Ville de Trois-Pistoles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Éric Belzile
Et résolu à l'unanimité,

QUE: le Conseil de ville de Trois-Pistoles entérine et dépose ledit rapport 2021.

ADOPTÉE

7 - RÈGLEMENTS

7.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 858 « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux »

Monsieur Éric Belzile, conseiller, donne avis de motion que le règlement no 858 constituant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ayant pour but de remplacer le règlement no 822 sera adopté lors d'une séance ultérieure. Conformément à la loi, le projet de règlement est présenté séance tenante, par le conseiller et a été transféré aux élus 72 heures avant la présente séance. La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une

copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture.

7.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 859 « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux »

Monsieur Steve Cote, conseiller, donne avis de motion que le règlement no 859 constituant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ayant pour but de remplacer le règlement no 816 sera adopté lors d'une séance ultérieure. Conformément à la loi, le projet de règlement est présenté séance tenante, par le conseiller et a été transféré aux élus 72 heures avant la présente séance. La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture.

7.3 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 860 « Règlement créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales »

Monsieur Yannick Ouellet, conseiller, donne avis de motion que le règlement 860 ayant pour objet de créer une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales sera adopté lors d'une séance ultérieure. Conformément à la loi, le projet de règlement est présenté séance tenante, par le conseiller et a été transféré aux élus 72 heures avant la présente séance. La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture.

7.4 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 861 « Règlement ayant pour objet de remplacer le Règlement no 797 de construction »

Monsieur Eric Belzile, conseiller, donne avis de motion que le règlement no 861 ayant pour objet de remplacer le règlement no 797 de construction sera adopté lors d'une séance ultérieure. Conformément à la loi, le projet de règlement est présenté séance tenante, par le conseiller et a été transféré aux élus 72 heures avant la présente séance. La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture.

7.5 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 862 « Règlement modifiant diverses dispositions relatif aux permis et certificats »

Madame Claudia Lagacé, conseillère, donne avis de motion que le règlement no 862 ayant pour objet de modifier diverses dispositions du Règlement no 594 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction sera adopté lors d'une séance ultérieure. Conformément à la loi, le projet de règlement est présenté séance tenante, par la conseillère et a été transféré aux élus 72 heures avant la présente séance. La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture.

**7.6 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 863 «
Règlement ayant pour objet de remplacer le règlement No 826
sur la démolition des bâtiments »**

Monsieur Maurice Vaney, conseiller, donne avis de motion que le règlement no 863 ayant pour objet de remplacer le règlement no 826 de démolition des bâtiments sera adopté lors d'une séance ultérieure. Conformément à la loi, le projet de règlement est présenté séance tenante, par le conseiller et a été transféré aux élus 72 heures avant la présente séance. La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture.

**7.7 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 864 «
Règlement sur les branchements privés d'eau potable et
d'égout et certaines dispositions particulières en plomberie »**

Monsieur Yannick Ouellet, conseiller, donne avis de motion que le projet de règlement no 864 ayant pour objet de régir les branchements d'égout et d'aqueduc pour l'ensemble des immeubles de la Ville de Trois-Pistoles sera adopté lors d'une séance ultérieure. Conformément à la loi, le projet de règlement est présenté séance tenante, par le conseiller et a été transféré aux élus 72 heures avant la présente séance. La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture.

**7.8 - Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement no 865 «
Règlement ayant pour objet de modifier le Règlement no 591 de
zonage »**

Madame Claudia Lagacé, conseillère, donne avis de motion que le premier projet de règlement no 865 ayant pour objet de modifier le Règlement no 591 de zonage sera adopté lors d'une séance ultérieure. Conformément à la loi, le projet de règlement est présenté séance tenante, par la conseillère et a été transféré aux élus 72 heures avant la présente séance. La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture.

8 - TRAVAUX PUBLICS

14350

**8.1 - Octroi d'un contrat de gré à gré pour la fourniture de coagulant
pour l'usine de filtration (CONTRAT VTP-2022-01)**

CONSIDÉRANT QUE, par l'entremise des services de « Aquatech - Société de Gestions de l'eau inc. » (dit Aquatech), la Ville a demandé des prix à des entreprises fournissant des produits chimiques destinés à l'usine de filtration d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE l'usine de filtration utilise depuis plusieurs années le coagulant PAX-XL8 à l'usine de filtration et que celui-ci a plusieurs avantages techniques et économiques pour la Ville (ex. meilleure efficacité du produit et dosage diminué selon la température de l'eau brute utilisée tout au long de l'année, économie de chauffage à l'usine de filtration, pas de perte de produit en raison de la cristallisation, économie de soude caustique servant à augmenter le pH de l'eau);

CONSIDÉRANT QU'une seule entreprise fournit le coagulant PAX-XL8;

CONSIDÉRANT QUE, dans un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics, la Ville désire se prévaloir des dispositions du « règlement n° 850 concernant la gestion contractuelle » pour octroyer ce contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Beaulieu
Et résolu à l'unanimité,

QUE : le Conseil de ville de Trois-Pistoles autorise l'octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise « Kemira Water Solutions Canada inc. » (N.E.Q. 1148982177) pour la fourniture de coagulant PAX-XL8 en 2022 (contrat VTP-2022-01) au prix unitaire de 0,812 \$/kg, soit une dépense estimée de quarante-cinq milles quatre-cent soixante et douze dollars (45 472 \$) incluant les taxes pour 56 000 kg (estimation 2022) de ce produit;

QUE : le Conseil de ville autorise la directrice générale, Madame Pascale Rioux, à signer tout document nécessaire à cet octroi.

ADOPTÉE

14351

8.2 - Octroi d'un contrat de gré à gré pour la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles doit présenter un plan d'intervention au Ministère des affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles possède une entente relative à la fourniture du personnel technique de la Fédération Québécoise des Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a reçu la soumission no 53-2-11040-21-02 au montant de trente-cinq milles dollars (35 000.00 \$) plus les taxes applicables, pour la mise à jour complète du plan d'intervention;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Claudia Lagacé
Et résolu à l'unanimité,

QUE : le Conseil de ville de Trois-Pistoles mandate la Fédération Québécoise des Municipalités afin de produire le plan d'intervention au montant de trente-cinq mille dollars (35 000.00 \$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

14352

8.3 - Octroi d'un contrat pour la conception des plans et devis et la coordination des travaux pour l'inspection télévisée des conduites

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles possède une entente relative à la fourniture du personnel technique de la Fédération Québécoise des Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a reçu la soumission no 53-2-11040-21-02 au montant de six mille cinq cent quarante-et un dollars (6541.40 \$) plus les taxes applicables, pour la coordination et la conception des plans et devis pour l'inspection télévisée des conduites;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Éric Belzile
Et résolu à l'unanimité,

QUE : le Conseil de ville de Trois-Pistoles accorde à la Fédération Québécoise des Municipalités le mandat de la conception des plans et devis pour l'inspection télévisée des conduites ainsi que la coordination des travaux au montant de six mille cinq cent quarante-et un dollars (6541.40 \$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

14353

8.4 - Programmation version No 2 - Modification à la programmation initiale de la TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de ville a adopté la résolution # 14273 concernant l'approbation de la programmation de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'intervention et d'inspection du réseau d'aqueduc de la Ville de Trois-Pistoles doit être déposé et accepté par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) avant de présenter des travaux touchant le réseau d'aqueduc et d'égout de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection du réseau d'aqueduc et d'égout de la rue Notre-Dame Ouest (priorité 1) ont été refusés ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la programmation initiale, version No 1 :

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Steve Cote
Et résolu à l'unanimité,

QUE : La Ville de Trois-Pistoles dépose auprès du MAMH la programmation version No 2, modifiant ainsi la programmation initiale, relativement au Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ), en y retirant les travaux de réfection du réseau d'aqueduc et d'égout sur la rue Notre-Dame Ouest et en y ajoutant les travaux d'asphaltage sur la rue Notre-Dame Ouest sans modifier le montant total approuvé de la programmation de 1 769 901 \$.

ADOPTÉE

14354

8.5 - Programmation version no 2 - Respect des modalités de la nouvelle programmation TECQ 2019 -2023

CONSIDÉRANT QUE la ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Maurice Vaney
Et résolu à l'unanimité,

QUE : La ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE : La ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE : La ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE : La ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE : La ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

9 - INCENDIE

14355

9.1 - Facturation du Service de Sécurité Incendie de Trois-Pistoles

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie a pris fin le 31 décembre 2021 entre Trois-Pistoles et Saint-Simon-de-Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a fixé par la résolution # 14055 la tarification applicable pour une intervention sur le territoire d'une municipalité sans entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles informe, par la présente, la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski qu'elle met fin à l'entente d'entraide, intervenue entre Trois-Pistoles et Saint-Mathieu-de-Rioux, signé le 7 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Beaulieu
Et résolu à l'unanimité,

QUE : le Conseil de ville de Trois-Pistoles avise la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski que les interventions demandées sur son territoire seront facturées selon la résolution #14 055 et ce, à compter du 1er janvier 2022;

QUE : le Conseil de ville de Trois-Pistoles informe la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski, qu'elle n'est aucunement responsable des interventions incendie sur le territoire de Saint-Simon-de-Rimouski ;

QUE : le Conseil de ville de Trois-Pistoles avise la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski que la responsabilité relève de leur administration et que leur protection d'assurance se doit d'être modifiée en ce sens.

ADOPTÉE

14356

9.2 - Entente incendie - Saint-Mathieu-de-Rioux

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a mis fin à son entente de déploiement de service avec la Municipalité de Saint-Simon-de Rimouski le 31 décembre 2021 avec laquelle Saint-Mathieu-de-Rioux avait une entente;

CONSIDÉRANT QUE des représentants de la Ville de Trois-Pistoles ont échangé avec les dirigeants de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux a quelques reprises ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Éric Belzile
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Trois-Pistoles demande à Madame Pascale Rioux, directrice générale, d'envoyer une correspondance aux dirigeants de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux afin d'effectuer un suivi dans le dossier d'incendie.

ADOPTÉE

10 - URBANISME

10.1 - Dépôt du rapport d'activités 2021 de l'inspectrice en bâtiments de la Ville de Trois-Pistoles

Madame Valérie Briand -Blais dépose un rapport d'activités sur les actions qui ont fait au courant de l'année 2021. La lecture du rapport sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture.

11 - LOISIRS

14357

11.1 - Acquisition d'un tableau indicateur - aréna

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles désire changer le tableau indicateur de l'aréna qui est rendu désuet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a demandé des soumissions à différentes entreprises et a demandé par le fait même, différents produits;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a sélectionné le tableau modèle 4707- ETN-RL au montant de quinze mille six cent trente-quatre dollars (15 634.00 \$) plus les taxes applicables de l'entreprise Pointage Pro;

CONSIDÉRANT QU'un montant de quatre cent quarante-neuf dollars et vingt-quatre cents (449.24 \$) s'ajoute afin de couvrir les frais de livraison et de douanes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Éric Belzile
Et résolu à l'unanimité,

QUE : le Conseil de ville de Trois-Pistoles accepte la soumission numéro 1204 de l'entreprise Pointage Pro au montant total de seize milles quatre-vingt-trois dollars et vingt-quatre cents (16 083.24 \$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

14358

11.2 - Embauche d'une nouvelle ressource à la bibliothèque

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher du personnel remplaçant pour le service de prêt de livres à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE Madame Marie LeBlanc a démontré de l'intérêt à occuper un poste de remplacement ponctuel à la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Claudia Lagacé
Et résolu à l'unanimité,

QUE : le Conseil de ville de Trois-Pistoles officialise l'embauche de Madame Marie LeBlanc à titre de remplaçante au service de prêt de livres à la bibliothèque et ce, depuis le 29 janvier 2022.

ADOPTÉE

12 - AUTRES SUJETS

13 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Deux questions ont été posées par une contribuable. La contribuable aura un suivi écrit par la Ville et la réponse verbale est disponible sur l'enregistrement vidéo de la séance ordinaire qui se trouve sur le site de la Ville de Trois-Pistoles.

14359

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Madame Johanne Beaulieu
Et résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit levée. Il est 20h01.

Philippe Guilbert, maire

Nancy Dubé, greffière